

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte-Rendu

Le mardi 18 octobre 2016,
A 18h00, Site de St Porchaire

Le dix-huit octobre deux mille seize, 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni au Site de St Porchaire, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 78 – Quorum : 40

Étaient présents (51) : Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Jean-Marc BERNARD, Gaëlle BERNAUD, Jacques BILLY, Bertrand CHATAIGNER, Yves CHOUTEAU, Robert GIRAULT, Sébastien GRELLIER, Jean-Luc GRIMAUD, Gérard PIERRE, Jany ROUGER, Colette VIOLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Michel BOUDEAU, Martine BREMAUD, Jacques COPPET, Nicole COTILLON, Francette DIGUET, Josette DUFAURET, Bernard GIRAUD, Yves GOBIN, Dany GRELLIER, Jean-Paul LOGEAS, Emmanuelle MENARD, Rémi MENARD, Philippe MICHONNEAU, Claude PAPIN, Gilles PETRAUD, Anne-Marie REVEAU, Louis-Marie BIROT, Philippe BREMOND, Johnny BROSSEAU, Martine CHARGE BARON, Yannick CHARRIER, Catherine CORNUAULT, Marguerite DUBRAY, Nicolas FRADIN, André GUILLERMIC, Marie JARRY, David JEAN, Thierry MAROLLEAU, Yves MORIN, Michel PANNETIER, Claude POUSIN, Catherine PUAUT, Philippe ROBIN, Christian ROY, Yolande SECHET, Jean SIMONNEAU

Excusés (16) : Caroline BAUDOIN, Erik BERNARD, Gaëtan DE TROGOFF, Gilles CHATAIGNER, Marcel DUPONT, Pascale FERCHAUD, Jean-Paul GODET, Dominique LENNE, Rachel MERLET, Isabelle PANNETIER, Bernard ARRU, Jean-Pierre BRUNET, Pierre BUREAU, Philippe MOUILLER, Dominique TRICOT, Véronique VILLEMONTAIX

Pouvoirs (12) : Caroline BAUDOIN à Thierry MAROLLEAU, Gaëtan DE TROGOFF à Jean-Paul LOGEAS, Marcel DUPONT à Yves GOBIN, Pascale FERCHAUD à Emmanuelle MENARD, Jean-Paul GODET à Rémi MENARD, Dominique LENNE à Jean-Michel BERNIER, Rachel MERLET à Sébastien GRELLIER, Isabelle PANNETIER à Michel PANNETIER, Jean-Pierre BRUNET à Jacques COPPET, Pierre BUREAU à Yannick CHARRIER, Philippe MOUILLER à Cécile VRIGNAUD, Véronique VILLEMONTAIX à Marguerite DUBRAY

Absents (12) : Thierry BOISSEAU, Marc BONNEAU, Emile BREGEON, Estelle GERBAUD, Jean-Jacques GROLLEAU, Joël LOISEAU, Sylviane MORANDEAU, Karine PIED, Pascal PILOTEAU, Jean-Yves BILHEU, Gérard VERGER

Date de convocation : Le 12-10-2016

Secrétaire de séance : Madame Emmanuelle MENARD

ORDRE DU JOUR

1. ASSEMBLEES	2
1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil.....	2
1.2. INFORMATION SUR LE COMPTE-RENDU DU PRECEDENT BUREAU.....	2
1.3. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION	3
1.4. DATES PROCHAINES ASSEMBLEES.....	3
2. DELIBERATIONS	3
1.1. AFFAIRES GENERALES	3
1.1.1. Modification des statuts suite à la loi NOTRE.....	3
2.2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	4
2.2.1. Crédit bail immobilier au profit de la SA WESCO : levée d'option d'achat	4
2.2.2. Crédit bail immobilier au profit de l'ADAPEI : levée d'option d'achat	5
2.2.3. Association "l'Outil en Main du Moncoutantais" : versement d'une subvention	6
2.2.4. TOURISME - Vallée de la Scie - Travaux d'Aménagement : Lot A3 Etanchéité	7

2.3. AMENAGEMENT DE L'ESPACE.....	8
2.3.1. PLUi : plan de financement prévisionnel	8
2.3.2. PLU de Faye L'Abbesse : évolution du contenu de la modification n°2.....	9
2.4. HABITAT	10
2.4.1. DSP fourrière animale	10
2.5. GESTION DES DECHETS.....	11
2.5.1. Matériel en prêts sur les éco-manifestations : Vote des tarifs 2016	11
2.6. DEVELOPPEMENT DURABLE	12
2.6.1. Chaudière bois Cerizay : avenant.....	12
2.7. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	13
2.7.1. Acquisition de matériels scéniques pour l'espace BOCAPOLE	13
2.7.2. Extension et aménagement de Bocapole : modification du coût prévisionnel du projet global et du plan de financement - sollicitation de subvention auprès du conseil départemental.....	14
2.8. ACTION SOCIALE	15
2.8.1. Intermede 79 : subvention 2016	15
2.8.2. ADAGV79 : subvention	15
2.9. FINANCES.....	16
2.9.1. Remboursements inter budgets liés aux agents multi budgets	16
2.9.2. Fixation des charges transversales entre la CA2B et ses Budgets Annexes	17
2.9.3. Mutualisation des dépenses à l'intérieur de la CA2B : principes de remboursements entre budgets.....	18
2.9.4. Budget principal : versement de la subvention d'équilibre 2015 au CIAS.....	20
2.9.5. Budget Principal : fixation du montant des opérations d'ordre de transfert entre sections	20
2.9.6. Budget Principal : Décision Modificative n°4.....	22
2.9.7. Budget principal : création d'une autorisation de programme concernant le PLUI.....	23
2.9.8. Budget Principal : consultation emprunt pour le financement du projet Val de Scie ...	24
2.9.9. Budget Principal : consultation emprunt pour le financement de l'agrandissement de l'espace aquatique à Cerizay	25
2.9.10. Budget Principal : consultation emprunt pour le financement de l'extension de la salle de spectacle Bocapole	25
2.9.11. Budget Principal : consultation emprunt pour le financement des travaux d'eaux pluviales	26
2.9.12. Budget Annexe Développement Economique : fixation du montant des opérations d'ordre de transfert entre sections	27
2.9.13. Budget Annexe Assainissement Collectif : consultation emprunt pour le financement des divers travaux de l'année	28
2.9.14. Budget Annexe Assainissement Collectif : fixation du montant des opérations d'ordre de transfert entre sections	28
2.9.15. Budget Annexe Gestion des Déchets : consultation emprunt pour le financement des divers travaux de l'année	30
2.9.16. Budget Annexe Gestion des Déchets : Décision Modificative n°3.....	30
2.9.17. Budget Régie à autonomie financière PESCALIS SPIC : DM n°2	31
3. QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS	32

1. ASSEMBLEES

1.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Rapporteur : Jean-Michel BERNIER

Voir PV du Conseil Communautaire du 27 septembre 2016

1.2. INFORMATION SUR LE COMPTE-RENDU DU PRECEDENT BUREAU

Rapporteur : Jean-Michel BERNIER

Voir CR du Bureau Communautaire du 13 septembre 2016

1.3. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

Rapporteur : Jean-Michel BERNIER

Voir tableau des décisions du Président et des Vice-Présidents prises par délégation

1.4. DATES PROCHAINES ASSEMBLEES

Cf planning des réunions adressé chaque lundi aux membres du Bureau et 44 mairies.

2. DELIBERATIONS

1.1. AFFAIRES GENERALES

1.1.1. Modification des statuts suite à la loi NOTRe

Délibération : DEL-CC-2016-233

ANNEXE : statuts modifiés

Commentaire : il s'agit de modifier les statuts de l'Agglo2b afin de les mettre en conformité avec l'article L 5216-5 du CGCT, modifié par la Loi NOTRe.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
Vu l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Communauté d'Agglomération ;
Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétence ;
Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au 27 novembre 2015

Il est proposé au Conseil Communautaire de mettre à jour les statuts (Cf. annexe jointe) conformément à l'article L 5216-5 du CGCT modifié depuis la Loi NOTRe du 5 août 2015.

Les principales modifications sont :

- développement économique :
 - o Maintien des actions de développement économiques en ajoutant « sous réserve de compatibilité avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation » (SRDEII) (Art. L4251-7 CGCT)
 - o Ajout de la « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »
 - Coordination, animation et promotion des opérations collectives (ex. : FISAC) à l'échelle du territoire*Cette nouvelle compétence pourra faire l'objet d'une définition plus précise de l'intérêt communautaire dans les deux ans qui suivent l'arrêté préfectoral modifiant les statuts.*
- Politique de la ville : Intégration de la compétence liée au contrat de ville
- La compétence « gestion des milieux aquatiques » intégrée dans les compétences obligatoires (par anticipation au 01/01/2018)
- La compétence « gestion des aires d'accueil des gens du voyage » devient obligatoire au 1^{er} janvier 2017
- La compétence « déchets » devient obligatoire au 1^{er} janvier 2017
- Les compétences « petite enfance, enfance, jeunesse » et « Pôle de santé » deviennent facultatives, afin de pouvoir transférer toute la compétence action sociale de la CA2B au CIAS (Cf. Art 123-4-1 II CASF et circulaire préfectorale n°34 du 16 décembre 2015)
- Plusieurs mises à jour de références réglementaires, notamment sur la mobilité et l'assainissement.

Les Conseils Municipaux des 38 communes disposeront d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer sur la modification proposée. À

défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération tels que précisés,**
- **de solliciter les 38 communes membres de la Communauté d'Agglomération afin de se prononcer sur les modifications mentionnées.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.2.1. Crédit bail immobilier au profit de la SA WESCO : levée d'option d'achat

Délibération : DEL-CC-2016-234

Commentaire : il s'agit d'adopter la demande de levée de l'option d'achat au crédit-bail immobilier au profit de la SA WESCO.

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L1511-3, R1511-4, R1511-4-1, R1511-4-2, et R1511-10 à R1511-16 relatifs aux aides aux entreprises ;

Vu l'arrêté préfectoral portant la création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion des communautés de communes Delta Sèvre Argent, Cœur du Bocage et Terre de Sèvre, et de l'extension à treize communes en date du 29 mai 2013 ;

Vu la délibération du 18 juin 2009 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Delta Sèvre Argent relative à la cession du crédit-bail du bâtiment « ex-SVE » de la SA Groupe Henri HEULIEZ à la SA WESCO ;

Vu l'acte notarié du 27 mars 2007 relatif à la cession par la Communauté de Communes Delta Sèvre Argent à la SA GHH d'un bâtiment à usage industriel dit bâtiment « ex-SVE » situé sur l'espace économique des Basses Merlatières à Cerizay sur la parcelle BT n°172 ;

Vu l'acte notarié de cession du crédit-bail par le groupe Henri Heuliez à la SA WESCO signé le 16 novembre 2009 et principalement son article 17 – pages 13 et 14 ;

Vu l'avis du service France Domaine ;

Vu la demande écrite de Monsieur Bertrand VIGNERON, Président du Directoire de la SA WESCO, datée du 1^{er} août 2016 ;

Par délibération du Conseil Communautaire du 18 juin 2009, la Communauté de Communes Delta Sèvre Argent a validé la cession du crédit-bail du bâtiment ex-SVE de la SA Groupe Henri HEULIEZ à la SA WESCO.

Ce bail avait été consenti et accepté pour une durée de 10 années entières et consécutives à compter du 6 novembre 2006 pour se terminer le 6 novembre 2016.

Immeuble concerné par le crédit-bail :

- bâtiment à usage industriel dit bâtiment « ex-SVE » situé sur l'espace économique des Basses Merlatières à Cerizay sur la parcelle BT n°172 (surface de la parcelle : 12 464 m² - surface du bâtiment : 675 m²).

Le crédit-bail immobilier arrivant à échéance le 6 novembre 2016, Monsieur Bertrand VIGNERON, Président du Directoire de la SA WESCO, par courrier daté du 1^{er} août 2016, a fait part de sa volonté de lever l'option d'achat conformément à l'article 17 de l'acte initial intitulé *Promesse unilatérale de vente* du crédit-bail en cours.

Pour ce faire la SA WESCO devra :

- rembourser à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais la totalité de la taxe

foncière relative à l'année en cours ;

- s'acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance les primes et cotisations, ainsi que les contributions afférent à l'immeuble ;
- la valeur de rachat en fin de contrat s'élève à la somme de 5.743,87 euros, représentant le montant hors taxes du dernier loyer ;
- tous les frais, droits et honoraires relatifs aux actes notariés et de tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront à la charge de la SA WESCO.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la levée de l'option d'achat demandée par M. Bertrand VIGNERON, Président du Directoire de la SA WESCO, moyennant le versement à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de la somme de 5.743,87 euros HT par la SA WESCO ou son représentant légal ;**
- **d'imputer les recettes au Budget Développement Economique.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2. Crédit bail immobilier au profit de l'ADAPEI : levée d'option d'achat

Délibération : DEL-CC-2016-235

Commentaire : il s'agit d'adopter la levée de l'option d'achat du Président de l'association ADAPEI M. Thierry POUZET, à sa demande (crédit-bail immobilier au profit de l'ADAPEI).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L1511-3, R1511-4, R1511-4-1, R1511-4-2, et R1511-10 à R1511-16 relatifs aux aides aux entreprises ;

Vu l'arrêté préfectoral portant la création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion des communautés de communes Delta Sèvre Argent, Cœur du Bocage et Terre de Sèvre, et de l'extension à treize communes en date du 29 mai 2013 ;

Vu la délibération du 16 décembre 2004 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur du Bocage relative à la signature du crédit-bail immobilier au profit de l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI) ;

Vu le Crédit-bail immobilier signé le 26 août 2005 au profit de l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI), et principalement son titre II – pages 18 et 19 ;

Vu l'avis du service France Domaine ;

Vu la demande écrite de Monsieur Thierry POUZET, Président de l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI), datée du 15 février 2016 ;

Le 26 août 2005, la Communauté de Communes Cœur du Bocage a signé un crédit-bail immobilier au profit de de l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI). Ce bail a été consenti et accepté pour une durée de 12 années entières et consécutives à compter du 16 décembre 2004 pour se terminer le 16 décembre 2016.

Immeuble concerné par le crédit-bail :

- Une parcelle de terrain sise rue du Camp, cadastrée sous le numéro 331 de la section AI, pour une contenance de 63a31ca, formant le lot n°1 de la zone d'activités du Camp approuvé par arrêté de Monsieur le Maire en date du 21 avril 2004 et les constructions édifiées sur ledit terrain couvrant une superficie d'environ 818,11 m².

Investissements :

- Le montant total de l'investissement réalisé par la Communauté de Communes Cœur du Bocage s'est élevé à la somme de 525.000,00 € HT.

- Coût global de l'emprunt : 633.584,64 € (montant initial du prêt de 525.000,06 € + 108.584,58 € d'intérêts – Taux d'intérêt annuel de 3,18 % - durée du prêt de 12 ans).

Loyer :

- Loyer trimestriel acquitté par l'ADAPEI : 13.199,68 euros H.T. sur une période de 12 années entières et consécutives (13.199,68 euros X 4 trimestres X 12 années = 633.584,64 euros HT).

Le crédit-bail immobilier objet de la présente arrivant à échéance le 16 décembre 2016, Monsieur Thierry POUZET, Président de l'ADAPEI, par courrier daté du 15 février 2015, a fait part de sa volonté de lever l'option d'achat conformément au titre II intitulé *Promesse unilatérale de vente* du crédit-bail en cours.

Pour ce faire l'ADAPEI devra :

- rembourser à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais la totalité de la taxe foncière relative à l'année en cours ;
- s'acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance les primes et cotisations, ainsi que les contributions afférant à l'immeuble ;
- le prix de vente est fixé à la somme de UN EURO, représentant la valeur résiduelle de l'immeuble à l'expiration du crédit-bail ; il sera payable comptant à la signature de l'acte authentique ;
- tous les frais, droits et honoraires relatifs aux actes notariés et de tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront à la charge de l'ADAPEI.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la levée de l'option d'achat demandée par Monsieur Thierry POUZET, Président l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI), moyennant le versement à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de la somme de 1 € (UN EURO) par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI) ou son représentant légal ;**
- **d'imputer les recettes au Budget Développement Economique.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.3. Association "L'Outil en Main du Moncoutantais" : versement d'une subvention

Délibération : DEL-CC-2016-236

Commentaire : il s'agit d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € au profit de l'association « L'Outil en main du Moncoutantais ».

Vu la demande écrite du 28 juin 2016 du Président de « L'Outil en main du Moncoutantais » ;

L'association « L'Outil en main du Moncoutantais » a pour but l'initiation des jeunes dès l'âge de 9 ans jusqu'à 14 ans, aux métiers manuels, par des gens de métier, artisans ou ouvriers qualifiés, bénévoles, généralement à la retraite, avec de vrais outils au sein de vrais ateliers. Elle permet aux hommes et femmes de métier, riches d'expérience de rester dans "la vie active" en transmettant aux jeunes générations les gestes de leur métier. Elle a pour but la revalorisation de tous les métiers manuels artisanaux, métiers du bâtiment, métiers du patrimoine tels que : carreleur, charpentier, couvreur, maçon, métallier, mosaïste, plombier, tailleur de pierre, métiers d'art, de bouche, industriels, etc...

L'association « L'Outil en main du Moncoutantais », par courrier daté du 28 juin 2016, a sollicité la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour le versement d'une subvention de 1 000 €, nécessaire à la poursuite de son action pour l'année 2016. M. Jean-Claude VILLEMONT, Président de l'association « L'Outil en main du Moncoutantais » s'est engagé à répartir cette subvention de 1 000 € comme suit :

- 500 € à destination de l'association « L'Outil en main de Nueil-les-Aubiers » (ouverture de ses ateliers en septembre 2016) ;
- 500 € à destination de l'association « L'Outil en main du Moncoutantais ».

18h35 : Arrivée de Jean-Jacques Grolleau.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le versement d'une subvention de 1 000 €, au titre de l'année 2016, à l'association « L'Outil en main du Moncoutantais » ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Développement Economique - Chapitre 65 – article 6574 – subvention de fonctionnement aux associations.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.4. TOURISME - Vallée de la Scie - Travaux d'Aménagement : Lot A3 Etanchéité

Délibération : DEL-CC-2016-237

Commentaire : il s'agit d'attribuer un marché de travaux à procédure adaptée concernant les « Travaux d'Aménagement de la Vallée de la Scie à Nueil-Les-Aubiers – Lot A.3 Etanchéité ».

Vu l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu la délibération DEL-CC-2016-162a du 5 juillet 2016 attribuant les lots du marché « Aménagement de la Vallée de la Scie à Nueil-Les-Aubiers » et déclarant sans suite le lot A.3 Etanchéité pour motif d'intérêt général ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié le 17 août 2016 ;

Vu l'avis de la Commission MAPA Travaux-Technique du 11 octobre 2016 ;

Considérant que l'estimation du lot A.3 Etanchéité est de 200 613,60 € HT ;

Considérant que la concurrence a correctement joué ;

Lors de sa séance du 5 juillet 2016, le Conseil Communautaire a déclaré sans suite pour motif d'intérêt général la procédure du lot A.3 Etanchéité de la consultation « Aménagement de la Vallée de la Scie à Nueil-Les-Aubiers ».

Une nouvelle consultation a été lancée, et suite à l'avis public d'appel à concurrence du marché à procédure adaptée concernant les « Travaux d'Aménagement de la Vallée de la Scie à Nueil-Les-Aubiers – Lot A.3 Etanchéité », 3 candidatures et offres ont été analysées.

Après avis de la Commission MAPA, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise Expeau (42 St Germain Laval) pour un montant de 206 112,47 € HT.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'attribution du marché telle que mentionnée ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget principal, opération 106.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

2.3.1. PLUi : plan de financement prévisionnel

Délibération : DEL-CC-2016-238

Commentaire : il s'agit d'adopter le plan de financement prévisionnel du PLUi.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L121-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral transférant la compétence en matière de Plan local d'urbanisme intercommunal, de documents en tenant lieu et de carte communale à la Communauté d'agglomération, à compter du 27 novembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais en date du 15 décembre 2015 portant sur la prescription d'élaboration du PLUi, la définition des objectifs poursuivis, des modalités de concertation et de collaboration ;

Considérant les éléments de méthodologie présentés lors du Comité de pilotage PLUi le 26 juin 2016 et lors de la Conférence intercommunale le 6 septembre 2016 ;

Considérant le besoin de recourir à des études pour mener à bien les travaux d'élaboration du PLU intercommunal ;

Considérant les financements et subventions mobilisables ;

Le plan de financement prévisionnel d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	€HT	Nature	%	€
phase 1 : "Elaboration du diagnostic"		TOTAL DES SUBVENTIONS	63	669 719,32
Etude des potentiels de transmission des exploitations agricoles et contribution à la définition du zonage (convention Chambre d'Agriculture)	14 545,00	Appel à projet "PLUi"	1	7 000,00
Diagnostic environnementaux communaux (DEC) sur les 26 communes non couvertes	544 167,00	Agence de l'eau Loire Bretagne	31	326 500,20
Etude Architecturale, paysagère et patrimoniale	75 000,00	FEDER	10	108 833,40
Etude déplacements mobilité	58 300,00	ARS Nouvelle Aquitaine	2	25 000,00
Etude loi barnier	25 000,00	Conseil Départemental - Cap 79	4	37 500,00
phase 2, 3 et 4 : "PADD, règlement et docs graphiques"		DGD 2016	4	44 885,72
Mission principale et Evaluation environnementale	250 000,00	DGD 2017	4	40 000,00
		DGD 2018	4	40 000,00
Concertation	14 500,00	DGD 2019	4	40 000,00
Frais divers (enquête publique, reproduction, diffusion, publicité légale, etc.)	83 300,00	Autofinancement Agglomération du Bocage Bressuirais	37	395 092,68
TOTAL HT	1 064 812,00	TOTAL HT	100	1 064 812,00
TVA (20%)	212 962,40	FCTVA (16,404%)		209 555,00
		Autofinancement Agglomération du Bocage Bressuirais		3 407,40
TOTAL TTC	1 277 774,40	TOTAL TTC		1 277 774,40

L'ensemble de ces dépenses seront inscrites en section d'investissement au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération conformément à l'article L121-7 du code de l'urbanisme. L'opération ouvre droit aux attributions du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;**
- **de solliciter les demandes de subvention associées telles que présentées ci-dessus ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal – section Investissement - opération 81608 / fonction 820.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération : DEL-CC-2016-239

Commentaire : il s'agit de rectifier l'objet de la modification n°2 du PLU de Faye-l'Abbesse.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et suivants relatifs aux modifications de PLU ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 16 juin 2015 portant sur la prise de compétence PLU ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 mai 2016 portant sur la modification n°2 du PLU de Faye l'Abbesse ;

L'inventaire des zones humides sur les parcelles actuellement zonée « AUX1 » (5,7 hectares) au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Faye-l'Abbesse a fait évoluer les opportunités d'aménagement sur cet espace initialement prévu pour accueillir une future zone de services en lien avec l'implantation de l'hôpital Nord Deux-Sèvres.

Il est donc proposé de rectifier l'objet de la modification n°2 tel que présenté lors du Conseil Communautaire du 10 mai 2016.

La modification du PLU de Faye L'Abbesse portera donc sur les points suivants :

- modifier le règlement afin que la zone AUG puisse accueillir également des activités commerciales liées à l'Hôpital ;
- instituer un emplacement réservé afin de se donner la possibilité d'engager des actions foncières dans le but d'élargir la RD 725, entre le n° 1 et le n° 19 de l'avenue de Segora ;
- rectifier deux erreurs matérielles ;
- rectifier des terminologies ;
- modifier le règlement écrit afin de répondre aux évolutions législatives.

Ces évolutions portent sur le règlement écrit et graphique, d'où le choix de la procédure de modification.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la rectification de l'objet de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Faye-l'Abbesse afin que cette dernière porte sur les sujets suivants :**
 - **modification de la zone AUG afin que ne soit exclusivement admise « l'urbanisation liée aux services hospitaliers, médicaux, sanitaires et sociaux », mais également les activités paramédicales et commerciales et de services en lien avec l'Hôpital ;**
 - **institution d'un emplacement réservé afin de se donner la possibilité d'engager des actions foncières dans le but d'élargir la RD 725, entre le n° 1 et le n° 19 de l'avenue de Segora ;**
 - **rectification de deux erreurs matérielles ;**
 - **rectifications terminologiques ;**
 - **modifications du règlement écrit permises par l'évolution de la réglementation ;**
- **de procéder aux mesures de publicité légale prévues aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération – opération : 80223.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.1. DSP fourrière animale

Délibération : DEL-CC-2016-240

Commentaire : il s'agit d'adopter le principe du recours à la délégation de service public pour la gestion de la fourrière animale communautaire.

Vu l'article L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation de service public ;

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM) relatif à la fourrière animale (notamment son article L 211-24 et R 211-1 et suivants) ;

Vu la délibération DEL-CC-2015-099 du Conseil Communautaire en date du 21 avril 2015 adoptant le recours à la délégation de service public pour la fourrière animale ;

Considérant la refonte de la procédure de la délégation de service public par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 ;

Considérant la mise en place de la CCSPL le 21 juin 2016, ayant émis un avis favorable à la délégation de service public de la fourrière animale ce même jour.

Le service public de mise en fourrière animale doit être assuré soit en régie directe par la Communauté d'Agglomération, soit par délégation de service public.

Le service de fourrière animale est une compétence exercée jusqu'en décembre 2013 par la seule Communauté de communes Cœur du Bocage. Depuis le 1^{er} janvier 2014, la compétence est réalisée sur tout le territoire de l'Agglomération, par convention temporaire auprès de prestataires, avec gestion directe de la facturation liée à la prise en charge des animaux (vétérinaire, etc.).

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ne dispose pas des moyens nécessaires pour assurer ce service en régie directe. Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder par délégation de service public avec affermage (mise à disposition des locaux) pour une durée pouvant aller jusqu'à 5 ans.

Contenu de la délégation envisagée :

Gestion du service de capture et de transport vers la fourrière :

- Le délégataire devra organiser le service de fourrière et le rendre accessible 40 heures par semaine : capture et transport des animaux concernés en fourrière dans ces horaires, sur réquisition du représentant des communes.
- En dehors de ces horaires : le Maire assurera la capture et la mise en dépôt provisoire de l'animal (pouvoir de police propre – Art. L211-20 CRPM), puis contactera le délégataire pendant les horaires pour venir chercher l'animal.
L'application d'un tarif pour la capture en dehors des horaires d'ouverture, est envisagé.

Missions principales du délégataire :

- Capture et transport vers la fourrière (Cf. ci-avant) ;
- Accueil des animaux (enregistrement, hébergement, nourriture, soins, euthanasie éventuelle) ;
- Identification de l'animal et recherche du propriétaire ;
- Gestion de la sortie de fourrière (restitution propriétaire, cession au refuge, euthanasie exceptionnelle).

Un rapport sera remis chaque trimestre à la Communauté d'Agglomération présentant entre autres les bilans de l'activité et financier (dépenses en lien avec les recettes perçues par l'utilisateur, la contribution Agglo2b, et autres recettes annexes éventuelles).

La Communauté d'Agglomération mettra à disposition les installations nécessaires situées au lieu-dit Riparfond à Bressuire. Le délégataire devra faire son affaire de tous les contrats liés à leur fonctionnement (notamment contrats d'entretien et réparations).

Mise en œuvre de la procédure de délégation de service public

Depuis l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, la délégation de service public est un contrat de concession. Compte tenu d'une estimation des prestations inférieure aux seuils de procédure formalisée, une procédure simplifiée sera engagée.

Une consultation sera réalisée par voie de publicité au BOAMP, ou dans un journal d'annonces légales, ou une revue spécialisée.

Le délégataire devra disposer :

- des garanties techniques et financières nécessaires,
- des capacités professionnelles (Cf. certificat nécessaire mentionné à l'art. L211-6 CRPM),
- de l'aptitude à assurer la continuité du service public.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'annuler et de remplacer la délibération DEL-CC-2016-211 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2016 ;**
- **d'adopter le principe de la délégation de service public de fourrière animale communautaire ;**
- **d'autoriser le Président à lancer la procédure simplifiée conformément à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 (Art. L1411-1 s. du CGCT).**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, motion adoptée par 62 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. GESTION DES DECHETS

2.5.1. Matériel en prêts sur les éco-manifestations : Vote des tarifs 2016

Délibération : DEL-CC-2016-241

Commentaire : il s'agit de fixer un tarif pour facturer la non restitution ou la détérioration du matériel gracieusement à disposition des organisateurs de manifestations sur le territoire, par le service Gestion des déchets.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption des tarifs ;

Le service Gestion des déchets propose aux organisateurs de manifestations sur le territoire des biens d'équipement en prêt gratuit. Or certains matériels ne sont pas restitués au service ou sont détériorés lors des manifestations. Il convient donc d'adopter un tarif permettant de facturer aux emprunteurs le préjudice de non restitution et de détérioration des matériels.

Il est proposé les tarifs suivants :

Vente de biens (TVA 20%) <i>En cas de détérioration ou de non restitution</i>	Tarifs 2016 € HT	Tarifs 2016 € TTC
Panneaux métalliques avec les consignes de tri	108,00 € HT/unité	129,60 € TTC/unité
Pieds métalliques supports des panneaux	20,00 € HT/unité	24,00 € TTC/unité
Flamme (toile + support + sac)	100,00 € HT/unité	120,00 € TTC/unité
Flamme (toile seule)	65,00 € HT/unité	78,00 € TTC/unité
Flamme (support seul)	35,00 € HT/unité	42,00 € TTC/unité
Base métallique de la flamme	37,00 € HT/unité	44,40 € TTC/unité
Support des sacs de bio-déchets	193,00 € HT/unité	231,60 € TTC/unité

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais:

- **d'adopter les tarifs 2016 complémentaires pour les biens proposés comme mentionnés ci-dessus ;**
- **d'imputer cette recette sur le budget annexe « gestion des déchets » Chapitre 70 – Article 706.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6. DEVELOPPEMENT DURABLE

2.6.1. Chaudière bois Cerizay : avenant

Délibération : DEL-CC-2016-242

ANNEXE : Avenant 2 chaudière bois

Commentaire : il s'agit de conclure un avenant à la convention réseau chaleur bois de Cerizay, afin d'actualiser la participation financière de la CA2B, suite aux augmentations du solde à financer après travaux et de la puissance.

Vu l'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la reprise des obligations des EPCI fusionnés ;

Vu la délibération de Delta Sèvre Argent en date du 27 septembre 2012 ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2014-440 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2014 et la délibération n°DEL-CC-2015-235 du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2015 relatives au réseau de chaleur ;

La participation initiale de la communauté d'Agglomération, pour le réseau de chaleur et la chaudière bois de Cerizay s'élevait à 91 923 €. Ce financement correspondait à la part de la collectivité, dans le cadre de l'utilisation de ces équipements, pour la piscine Aquadel (puissance initiale souscrite de 350 kw).

La participation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a été actualisée lors du Conseil du 22 septembre 2015, compte tenu :

- de l'ajustement des montants après réalisation des travaux : augmentation de 8 656 €,
- de la modification de la puissance nécessaire à Aquadel (de 350 kw à 465 kw), soit une augmentation de 26 213 €, afin d'assurer :
- d'une part, une réduction des frais d'entretien des chaudières gaz, de l'ordre de 3 000 €/an,
- d'autre part, une optimisation du fonctionnement de la chaudière restante (uniquement en saison froide), ainsi que la revente ou la réaffectation de la chaudière inutilisée.

La participation intermédiaire s'élevait donc à 126 794,52 €.

Une dernière actualisation est proposée, prenant en compte le bilan final des marchés de travaux après actualisation, de la diminution du montant de la subvention ADEME, et du bilan financier définitif des prestations intellectuelles et annexes.

Le détail des actualisations est le suivant :

	Participation CA2B
MONTANT INITIAL + AVENANT N°1	126 794,52 €
Actualisations des prix des marchés de travaux	- 534,02 €
Diminution de la subvention ADEME	+ 1 068,77 €
Actualisations des prestations intellectuelles et annexes.	- 753,64 €
MONTANT FINAL	126 575,63 € (23,09%)

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter l'avenant n°2, pour une diminution de 218,89 € du montant de participation, qui porte à 126 575,63 € la participation totale ;
- de compléter en conséquence les délibérations du 16 décembre 2014 n°DEL-CC-2014-440 et du 22 septembre 2015 n° DEL-CC-2015-235 ;
- d'imputer les dépenses et les recettes sur le Budget Principal, Chapitre 204172.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

2.7.1. Acquisition de matériels scéniques pour l'espace BOCAPOLE

Délibération : DEL-CC-2016-243

Commentaire : il s'agit de signer un marché passé selon la procédure d'appel d'offres pour l'acquisition de matériels scéniques pour l'espace BOCAPOLE.

Vu Les articles 67 et 68 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux appels d'offres ouverts ;
Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur, le BOAMP et le JOUE ;
Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 10 octobre 2016 ;

Considérant une estimation du marché à 242 500 € HT (lot 1 : 172 000 € / lot 2 : 70 500 €) ;
Considérant que la concurrence a correctement joué ;

Le présent marché a pour objet l'acquisition de matériels scéniques pour l'espace BOCAPOLE. Il est composé des deux lots suivants :

- Lot N°1 : Acquisition de systèmes de sonorisation pour la salle Europe, pour la halle du Poitou et pour la nouvelle halle,
- Lot N°2 : Acquisition d'une scène démontable et d'un plancher intérieur de piste de danse.

Suite à la publication de ce marché, 4 plis ont été reçus puis analysés pour le Lot 1 et 6 plis pour le Lot 2.

Après décision de la Commission d'Appel d'Offres du 10 octobre 2016, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter l'attribution du marché aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 « Acquisition de systèmes de sonorisation pour la salle Europe, pour la halle du Poitou et pour la nouvelle halle » à l'entreprise Geste Scénique (79 La Crèche) pour un montant total de 194 488,00 € HT ;
- Lot n°2 « Acquisition d'une scène démontable et d'un plancher intérieur de piste de danse » à l'entreprise Equip'Cit  (78 Montesson) pour un montant total de 36 777,00 € HT.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'attribution du marché telle que mentionnée ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal, section d'investissement - Opération N°00102.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.2. Extension et aménagement de Bocapole : modification du coût prévisionnel du projet global et du plan de financement - sollicitation de subvention auprès du conseil départemental

Délibération : DEL-CC-2016-244

ANNEXE : plan de financement Bocapole global

Commentaire : il s'agit d'adopter le coût prévisionnel et le plan de financement global actualisé pour les travaux de Bocapole.

Vu la délibération n°DEL-CC-2015-281 du Conseil Communautaire du 20 octobre 2015 relative à la demande de subvention extension et réaménagement Bocapole ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2015-374 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 relative à la demande de subvention extension et réaménagement Bocapole ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2016 -045 du Conseil Communautaire du 23 février 2016 relative à la modification du plan de financement de Bocapole ;

Vu les délibérations n° DEL-CC-2016-069 et DEL-CC-2016-178 du Conseil Communautaire du 22 mars 2016 et du 5 juillet 2016 relatives à la sollicitation de subvention auprès du Conseil Départemental.

Suite aux négociations et à la consultation des entreprises, il s'avère que le coût prévisionnel et le plan de financement prévisionnel des travaux de Bocapole prévus pour 2016 sont modifiés.

Le plan de financement prévisionnel du projet global est joint en annexe.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'abroger et de remplacer la délibération DEL-CC-2016-178 du Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2016 ;**
- **d'adopter le coût prévisionnel des travaux et le plan de financement du projet global tel qu'annexé ;**
- **de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental sur le dispositif Cap 79 ;**
- **d'imputer les dépenses/receettes sur le Budget Principal – opération 102.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8. ACTION SOCIALE

2.8.1. Intermède 79 : subvention 2016

Délibération : DEL-CC-2016-245

Commentaire : Il s'agit d'attribuer une subvention annuelle pour l'année 2016 à l'association « Intermède Nord 79 ».

Intermède Nord 79 est une association qui œuvre en faveur de la parentalité par la médiation familiale et le conseil conjugal, familial et parental, sur le territoire de l'agglomération 2B.

Depuis 2015, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais se substitue aux communes et aux deux communautés de communes dissoutes, en subventionnant l'association. La subvention était de 8 000 € en 2015.

Pour 2016, il est proposé d'attribuer une subvention à Intermède Nord 79 d'un montant de 8 500 €, au vu de l'accroissement de l'activité et de la demande de l'association.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'attribution d'une subvention d'un montant de 8 500,00€ au titre de l'année 2016 ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.2. ADAGV79 : subvention

Délibération : DEL-CC-2016-246

Commentaire : il s'agit d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement pour l'année 2016 à l'association « ADAGV79 ».

L'ADAGV 79 (Association Départementale pour l'Accueil des Gens du voyage), est une association déclarée d'intérêt général qui a pour objet de favoriser le vivre ensemble, de soutenir le développement d'équipement nécessaire aux gens du voyage, de développer les activités à l'accompagnement social et sa coordination avec les collectivités locales.

En 2015, l'association a bénéficié du soutien de l'agglomération via une subvention de 1 560 €.

Il est proposé pour l'année 2016 que l'Agglomération du Bocage Bressuirais verse une subvention à l'ADAGV 79 de 750€, proportionnellement à la population du territoire et en corrélation avec leur demande.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'attribution d'une subvention au titre de 2016 de 750,00€ TTC ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Général de l'Agglomération du Bocage Bressuirais (200 -6574-025).**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9. FINANCES

2.9.1. Remboursements inter budgets liés aux agents multi budgets

Délibération : DEL-CC-2016-247

Commentaire : il s'agit de définir les modalités de remboursement par chaque budget, des agents multi-budgets de la CA2b.

Considérant la demande du Trésor Public que chaque agent soit payé sur un seul budget, un budget porteur a été défini, pour chaque agent relevant de plusieurs budgets ;

Afin que chaque budget supporte la charge qui lui incombe, il convient de régulariser comptablement la situation avant la fin de l'exercice.

Les répartitions suivantes ont été élaborées sur la base de l'activité 2016. En cas de remplacement des agents occupant un poste permanent dans la liste ci-dessous, le même pourcentage de répartition sera appliqué.

Par mesure de simplification, l'assiette retenue pour ces répartitions est la suivante :

- Réalisations effectuées du 01/01 au 30/09/N,
- Estimation pour la période du 01/10 au 31/12/N calculée au prorata des 9 premiers mois réalisés de l'année N.

L'année suivante, une régularisation sera effectuée entre les montants versés et les réalisations constatées au compte administratif. La différence éventuelle sera régularisée sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Ces dispositions concernent :

Mission agents multi budgets	Budget porteur	Total CA2B	Date de début de période	CA2B BPPAL (400)	BA Assain. Collectif (404)	BA SPANC (405)	BA Gestion déchets (407)	BA Transport (403)	BA Energies Renouvelables (453)
13 agents : mutualisés assainissement et eaux pluviales	ASSAIN. COLLECTIF	100%	01/01/2016	5%	95%				
7 agents : mutualisés assainissement et eaux pluviales	ASSAIN. COLLECTIF	100%	01/01/2016	40%	60%				
1 agent : Responsable de service Assainissement	ASSAIN. COLLECTIF	100%	01/01/2016	10%	80%	10%			
2 agents : Chauffeur bus	BA TRANSPORT	100%	01/01/2016	50%				50%	
1 agent : Gestionnaire exécution compétence transport	BA TRANSPORT	100%	01/01/2016	50%				50%	
1 agent : chargé(e) de développement transports	CA2B BPPAL	100%	01/01/2016	90%				10%	
1 agent : chargé(e) d'accueil transport à la demande	CA2B BPPAL	100%	01/01/2016	80%				20%	
1 agent : chargé(e) développement durable, énergies renouvelables, plan climat	CA2B BPPAL	100%	01/01/2016	80%					20%
1 agent : Accueil antenne Moncoutant	CA2B BPPAL	69%	01/01/2016	54%				15%	

Ces principes de base s'appliqueront également pour les années futures.

Régularisations 2015 :

Compte-tenu qu'un agent n'a pas été prévu dans la délibération n°DEL-CC-2015-376 du 15 décembre 2015, il convient de procéder aux régularisations suivantes au titre de l'année 2015 :

Mission agents multi budgets	Budget porteur	Total CA2B	Date de début de période	CA2B BPPAL (400)	BA Assain. Collectif (404)	Commentaire
1 Agent mutualisé assainissement et eaux pluviales	CA2B BPPAL	100%	01/08/2015	69 %	31 %	Fin au 31/08/2015

En 2015, les factures des agents intérimaires intervenant sur plusieurs budgets ont été calculées sur la base des réalisations des 10 premiers mois de l'année et sur l'estimation des 2 derniers mois de l'année. De ce fait, des régularisations vont intervenir en 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter les modalités de remboursements ci-dessus présentées ;
- de régulariser ces écritures au vu d'un état par Budget.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.2. Fixation des charges transversales entre la CA2B et ses Budgets Annexes

Délibération : DEL-CC-2016-248

Commentaire : il s'agit de valider par délibération les accords pris lors du vote du BP sur la répartition des charges transversales dans le cadre de la mutualisation pour la CA2B entre son budget principal et ses budgets annexes.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les charges concernant les services transversaux (Pôle Ressources et Moyens et les services Techniques) sont directement imputées au budget principal de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Dans ce contexte, il convient d'adopter la répartition des charges transversales entre la Communauté d'Agglomération et ses budgets annexes.

Le tableau ci-dessous retrace les charges devant être réglées par les budgets annexes au budget principal de la CA2B pour l'année 2016 :

BUDGETS ANNEXES	Sommes forfaitaires dues au budget principal
BA ASSAINISSEMENT COLLECTIF	200 000 €
BA ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	3 500 €
BA GESTION DES DECHETS	250 000 €
BA ENERGIES RENOUVELABLES	5 000 €

Sans nouvelle délibération, ces montants resteront applicables pour les années futures.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter les remboursements correspondant aux charges transversales entre la communauté d'Agglomération et ses budgets annexes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.3. Mutualisation des dépenses à l'intérieur de la CA2B : principes de remboursements entre budgets

Délibération : DEL-CC-2016-249

Commentaire : à la demande du Trésor Public, il s'agit de définir les modalités de remboursement par chaque budget, des factures multi- budget de la CA2B.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires ;

Considérant la demande du Trésor Public que chaque facture soit payée sur un seul budget, un budget porteur a été défini pour chaque facture comprenant des prestations relevant de plusieurs budgets.

Afin que chaque budget supporte la charge qui lui incombe, il convient de fixer les principes de remboursement.

Dans le cas où les dépenses sont prises en charge par des budgets assujettis à la TVA, lors du remboursement la Tva appliquée sera de 20 %.

- **Mutualisation des dépenses récurrentes infra entité: Principe de remboursements entre budgets**

Par mesure de simplification et à compter de l'exercice 2016, l'assiette retenue pour ces répartitions est la suivante : 95 % du montant budgétisé au 30 septembre de l'année N.

L'année suivante, un état de rapprochement sera fait entre le montant versé et les réalisations constatées au compte administratif. La différence éventuelle sera régularisée sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

En cas de modification de l'activité des services, une nouvelle délibération sera nécessaire.

Ces dispositions concernent :

➤ Factures prises en charge par le budget PESCALIS SPIC mais relevant en partie de l'activité du budget PESCALIS SPA

Les articles budgétaires concernés sont les suivants :

Factures prises en charge par le budget Pescalis SPIC pour remboursement par le budget Pescalis SPA		% de la dépense totale pris en charge par le budget PESCALIS SPA
6061	Fournitures non stockables	50%
6156	Maintenance	50%
6161	Multirisques	50%
6231	Annonces et insertion	50%
6262	Frais de télécommunications	18%

Compte tenu de la délibération DEL-CC-2015-378 du 15/12/2015, la régularisation pour l'année 2015 s'élève à 1 280.71 € HT que le budget PESCALIS SPA doit rembourser au budget PESCALIS SPIC.

➤ Factures prises en charge par le budget annexe transport mais relevant en partie de l'activité du Budget Principal

La CA2b est compétente en matière de transport :

- Transport public et scolaire sur le territoire
- Transport vers des équipements communautaires en lien avec le budget principal de la CA2B

Les biens et équipements nécessaires à ces 2 activités étant liés, lors du vote du BP, il a été acté que le budget principal participe à hauteur de 50 % de l'ensemble des charges du chapitre « charges à caractère général » (011) hormis les charges liées au transport scolaire (article 611) et aux remboursements de frais (article 6287)

Compte tenu de la délibération DEL-CC-2015-378 du 15/12/2015, il convient de régulariser l'année 2015 par délibération. La régularisation pour l'année 2015 s'élève à 5 489.72 € que le budget principal de la CA2B a versé en trop au budget Transport.

▪ **Remboursement de dépenses et recettes spécifiques**

Ces charges concernent principalement des frais de télécommunication, d'eau et d'assainissement, des petites fournitures...

Par mesure de simplification, l'assiette retenue est la suivante :

- Réalisations effectuées du 01/10 au 31/12 N-1 au vu du Compte Administratif
- Réalisations effectuées du 01/01 au 30/09 de l'année N au vu d'un état

Compte tenu de la délibération DEL-CC-2015-378 du 15/12/2015, il convient de régulariser l'année 2015 par délibération. Les montants des régularisations sont les suivants :

Régularisations 2015			BUDGET PORTEUR DE LA DEPENSE					
			400	403	404	405	407	408
			Bppal CA2B TTC	Transport HT	Ass Coll HT	SPANC HT	Gestion Déchets HT	Pescali s SPA HT
BUDGET DESTINATAIRE DE LA DEPENSE	400	Bppal CA2B		- €	61.20 €			- €
	403	Transport	€ -					
	404	Ass Coll	1 496.46 €			- €		
	405	SPANC	243.29 €		2.20 €			
	407	Gestion Déchets	557.19 €		35.53 €			
	408	Pescalis SPA	42.73 €					
	409	La Loge	79.79 €					
	452	Pescalis SPIC	225.88 €					- €
	453	Photovolt	€ -				- €	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter les modalités de remboursements ci-dessus présentées ;
- de régulariser ces écritures comptablement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.4. Budget Principal : versement de la subvention d'équilibre 2015 au CIAS

Délibération : DEL-CC-2016-250

Commentaire : suite à l'édition des comptes administratifs 2015 du CIAS, il est proposé de verser une subvention d'équilibre aux budgets annexes portage de repas et logements ALT

Vu les délibérations n° 16031 et 16033 du Conseil d'Administration du 22 Juin 2016 du CIAS approuvant les comptes administratifs 2015 des budgets du portage de repas à domicile et des logements ALT ;

Considérant le résultat déficitaire cumulé 2015 constaté de 7 856.35 € pour le budget annexe du portage de repas à domicile ;

Considérant le résultat déficitaire cumulé 2015 constaté de 6 388.05 € pour le budget annexe des logements ALT ;

Il est proposé le versement de deux subventions d'équilibre du :

- Budget Annexe du portage de repas à domicile : 7 856.35 €
- Budget Annexe des logements ALT : 6 388.05 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la proposition présentée ci-dessus ;**
- **les crédits nécessaires ont été inscrits lors de l'adoption du BP 2016.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.5. Budget Principal : fixation du montant des opérations d'ordre de transfert entre sections

Délibération : DEL-CC-2016-251

*Commentaire : comme en 2014 et 2015, dans l'attente de la reprise des états d'actifs des anciennes structures, il s'agit d'acter le montant des opérations d'ordre de transfert entre sections : amortissement des biens.
Pour mémoire, les opérations d'ordre sont des autofinancements obligatoires.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires ;

Considérant l'absence des procès-verbaux de transferts (ou mise à disposition) des biens des anciennes structures ;

Considérant les listes de biens transmises par les anciennes structures et notamment les 4 anciennes Communautés de Communes, le Syndicat Mixte du Pays du Bocage Bressuirais ;

Par prudence comme les années passées et avec l'accord du Trésor Public, seules les opérations d'amortissements des immobilisations sont réalisées, les amortissements des subventions reçues ne seront comptabilisés que lorsque l'ensemble du patrimoine aura été intégré.

Le tableau ci-dessous retrace les montants estimés des opérations d'ordre à effectuer entre les sections de fonctionnement et d'investissement sur le budget 2016.

Lors du BP 2016 il avait été prévu des amortissements à hauteur de 2 000 000 €.

Dépenses de Fonctionnement		
Article	Libellé	Montant
6811	Dotations aux amortissements	1 907 831,15 €
Total des dépenses		1 907 831,15 €

Recettes d'Investissement		
Article	Libellé	Montant
Amortissements des frais d'études, de recherche et développement et frais d'insertion		
28031	Frais d'études	32 593,81 €
28032	Frais de recherche et de développement	2 920,00 €
28033	Frais d'insertion	118,00 €
Amortissements des subventions d'équipement versées		
2804132	Aux départements pour des bâtiments	60 676,10 €
28041412	Aux communes pour des bâtiments	214 343,44 €
28041632	Aux SPA rattachés pour des bâtiments	14 431,00 €
28041642	Aux SPIC rattachés pour des bâtiments	92 815,79 €
2804172	Aux autres EPL pour des bâtiments	6 219,87 €
2804183	Aux autres organismes publics pour des projets d'infrastructures d'intérêt national	275,00 €
280421	Aux pers de droit privé pour biens mobiliers, matériels et études	11 904,58 €
280422	Aux pers de droit privé pour bâtiments et installations	168 677,17 €
280423	Aux pers de droit privé pour des projets d'infrastructures d'intérêt national	27 978,50 €
2804412	Bâtiments et installations en nature aux organismes publics	39 941,44 €
Amortissements des concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels		
28051	Concessions et droits similaires	41 130,24 €
Amortissements des immobilisations corporelles		
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 113,14 €
28128	Agencements et aménagements de terrains autres que plantations	17 060,79 €
281318	Bâtiments publics	346 787,50 €
28132	Immeubles de rapport	62 313,53 €
28135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	1 396,13 €
28138	Autres constructions	337 607,51 €
28145	Installations générales, agencements, aménagements des constructions sur sol d'autrui	19 458,12 €
28151	Réseaux de voirie	15 931,00 €
28152	Installations de voirie	4 434,34 €
281531	Réseaux d'adduction d'eau	4 839,00 €
281568	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile non-roulant	4 292,86 €
281571	Matériel de voirie roulant	5 317,60 €
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	19 521,15 €
281731	Bâtiments publics mis à disposition	26 906,88 €
281732	Immeubles de rapport mis à disposition	100,00 €
281738	Autres constructions mis à disposition	1 305,02 €
281758	Installations, matériel et outillage techniques mis à disposition	152,72 €
28182	Matériel de transport	33 787,25 €
28183	Matériel de bureau et informatique	81 088,31 €
28184	Mobilier	35 144,98 €
28188	Autres immobilisations corporelles	173 248,39 €
Total des recettes		1 907 831,15 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter les montants présentés ci-dessus ;
- de réaliser les écritures comptables en fonction des éléments présentés ci-dessus ;
- de régulariser ces écritures dès lors que les procès-verbaux de transferts des biens seront établis.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.6. Budget Principal : Décision Modificative n°4

Délibération : DEL-CC-2016-252

Commentaire : Diverses régularisations

En fonctionnement, par ajouts de crédits pour divers besoins du pôle technique

En investissement, modification des crédits ouverts pour ajustements divers projets en cours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé de prendre la Décision Modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Service Informatique					
011	60622	020	Carburants	600,00 €	1 800,00 €
011	61551	020	Matériel roulant	500,00 €	2 000,00 €
011	6262	020	Frais de télécommunication	5 000,00 €	5 700,00 €
Service sport					
011	60624	413	Produits de traitement	10 000,00 €	40 000,00 €
011	60632	413	Petits équipements	10 000,00 €	60 000,00 €
Service batiments et VRD					
011	60632	020	Petits équipements	2 500,00 €	2 500,00 €
011	61521	823	Entretien terrains	73 300,00 €	73 300,00 €
011	61558	020	Entretien autres fournitures	1 500,00 €	7 000,00 €
Ajustement de la DM					
022	022	020	Dépenses imprévues	-103 400,00 €	434 801,59 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				- €	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Information du réseau de lecture publique (neutre budégtairement)					
00251	2183	321	Informatisation lecture publique	72 000,00 €	212 000,00 €
Etude aménagement pôle échange multimodal Bressuire					
81606	2031	815	Etude faisabilité	45 000,00 €	45 000,00 €
Projet structuration de l'offre Habitat jeunes					
81607	2031	70	Etude faisabilité	20 000,00 €	20 000,00 €
Modification des crédits PLU - PLUI					
81608	202	820	Projet PLUI	10 000,00 €	10 000,00 €
80223	202	820	Modification des PLU	-120 000,00 €	30 000,00 €

Modification des crédits bornes information touristiques					
00281	2188	95	Bornes informations touristiques	8 000,00 €	58 000,00 €
Modification des crédits Etude urbaine					
80460	2031	522	Etude urbaine quartier Valette Bressuire	7 000,00 €	37 000,00 €
Biens non affectés					
88190	2184	020	Régularisation divers mobiliers	2 500,00 €	24 500,00 €
					0,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT				44 500,00 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Information du réseau de lecture publique (neutre budégtairement)					
00251	2183	321	Informatisation lecture publique	72 000,00 €	212 000,00 €
Etude aménagement pôle échange multimodal Bressuire					
81606	2031	815	Etude faisabilité	45 000,00 €	45 000,00 €
Projet structuration de l'offre Habitat jeunes					
81607	2031	70	Etude faisabilité	20 000,00 €	20 000,00 €
Modification des crédits PLU - PLUI					
81608	202	820	Projet PLUI	10 000,00 €	10 000,00 €
80223	202	820	Modification des PLU	-120 000,00 €	30 000,00 €
Modification des crédits bornes information touristiques					
00281	2188	95	Bornes informations touristiques	8 000,00 €	58 000,00 €
Modification des crédits Etude urbaine					
80460	2031	522	Etude urbaine quartier Valette Bressuire	7 000,00 €	37 000,00 €
Biens non affectés					
88190	2184	020	Régularisation divers mobiliers	2 500,00 €	24 500,00 €
					0,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT				44 500,00 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.7. Budget Principal : création d'une autorisation de programme concernant le PLUI

Délibération : DEL-CC-2016-253

Commentaire : il s'agit d'acter une autorisation de programme pour la mise en place du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Ce projet se déroulera sur les années 2016 à 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Il est proposé l'adoption d'une autorisation de programme pour le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (opération 81608) :

- Montant global de l'autorisation de programme : **1 280 000.00 € TTC**
- Montant des crédits de paiements pour l'année 2016 : 10 000.00 € TTC
- Montant des crédits de paiements pour l'année 2017 : 381 000.00 € TTC
- Montant des crédits de paiements pour l'année 2018 : 365 000.00 € TTC
- Montant des crédits de paiements pour l'année 2019 : 435 000.00 € TTC
- Montant des crédits de paiements pour l'année 2020 : 89 000.00 € TTC

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter l'autorisation de programme présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.8. Budget Principal : consultation emprunt pour le financement du projet Val de Scie

Délibération : DEL-CC-2016-254

Commentaire : il s'agit de retenir les offres économiquement les plus avantageuses pour couvrir les besoins d'emprunts du Budget Principal pour le financement du projet d'aménagement du Val de Scie à Nueil les Aubiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à l'emprunt pour le financement du projet d'aménagement Val de Scie à Nueil Les Aubiers, une consultation a été lancée auprès de plusieurs établissements bancaires ;

Considérant les offres reçues.

Il est proposé de retenir l'offre déposée par la Caisse d'Epargne pour un montant de 1 600 000 € détaillée ci-dessous :

- o Convention de financement FLEXILIS avec période de mobilisation reconstituable d'un montant d'1 600 000 euros d'une durée totale maximale de consolidation de 20 ans hors phase de mobilisation qui se termine au plus tard le 30/04/2017.
- o Le Prêt comporte deux phases :
 - une phase de mobilisation des fonds, au taux d'intérêt taux Indexé euribor 3 mois, plus marge de 0.60 %
 - une période d'amortissement du capital mobilisé sous forme d'Emprunts Long Terme mis en place, soit lors de la mise à disposition des fonds, soit par transformation des tirages de mobilisation.

Lors de la mise en place de l'emprunt long terme, la Collectivité en détermine le montant, la durée, la périodicité, le profil d'amortissement ainsi que l'index ou le taux qui lui est applicable parmi les index et taux suivants :

- Taux indexés : périodicité des intérêts liée à l'Index choisi
- Euribor 3 mois + marge de 0.85 %
- Index livret A. + marge de 0.25 %
- Taux fixe classique : 1.21 %
- o Périodicité des Intérêts : Trimestriel
- o Le mode d'amortissement sera progressif (échéances de remboursement constantes).
- o Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement ou frais de dossier d'un montant de 0.08 % du montant emprunté.

A chaque date d'échéance, la Collectivité pourra demander le changement de taux d'intérêt applicable au tirage considéré. Elle pourra également rembourser, partiellement ou totalement par anticipation, le capital restant dû au titre d'un tirage sur taux indexés dans les conditions prévues au Prêt. Le remboursement anticipé d'un tirage sur taux fixe ou formule structurée et le changement d'index à partir d'un tel tirage impliquent le paiement d'une indemnité par la Collectivité.

La Collectivité s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de statuer sur le choix de cette offre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.9. Budget Principal : consultation emprunt pour le financement de l'agrandissement de l'espace aquatique à Cerizay

Délibération : DEL-CC-2016-255

Commentaire : il s'agit de retenir les offres économiquement les plus avantageuses pour couvrir les besoins d'emprunts du Budget principal pour le financement des travaux d'agrandissement de l'espace aquatique à Cerizay.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à l'emprunt pour le financement des travaux d'agrandissement de l'espace aquatique à Cerizay, une consultation a été lancée auprès de plusieurs établissements bancaires ;

Considérant les offres reçues.

Il est proposé de retenir l'offre déposée par Le Crédit Mutuel pour un montant de 500 000 € détaillée ci-dessous :

- o Durée : 15 ans
- o Taux fixe : 1.05 %
- o Échéances trimestrielles dans le cadre d'échéances constantes
- o Intérêts préfixés base 365 jours
- o Déblocage des fonds dans les 5 mois suivant la signature du contrat
- o Frais de dossier : 500 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de statuer sur le choix de cette offre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.10. Budget Principal : consultation emprunt pour le financement de l'extension de la salle de spectacle Bocapole

Délibération : DEL-CC-2016-256

Commentaire : il s'agit de retenir les offres économiquement les plus avantageuses pour couvrir les besoins d'emprunts du Budget principal pour le financement de l'extension de la salle de spectacle Bocapole à Bressuire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à l'emprunt pour le financement de l'extension de la salle de spectacle Bocapole à Bressuire, une consultation a été lancée auprès de plusieurs établissements bancaires ;

Considérant les offres reçues.

Il est proposé de retenir l'offre déposée par La Caisse des Dépôts pour un montant de 400 000 € détaillée ci-dessous :

- o Durée : 15 ans
- o Taux fixe : 0.98 %
- o Echéances trimestrielles dans le cadre d'échéances constantes
- o Déblocage des fonds dans les 12 mois suivant la signature du contrat
- o Frais de dossier : 0.06 % du capital emprunté

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de statuer sur le choix de cette offre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.11. Budget Principal : consultation emprunt pour le financement des travaux d'eaux pluviales

Délibération : DEL-CC-2016-257

Commentaire : il s'agit de retenir les offres économiquement les plus avantageuses pour couvrir les besoins d'emprunts du Budget principal pour le financement des travaux d'eaux pluviales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à l'emprunt pour le financement des travaux d'eaux pluviales réalisés en 2016, une consultation a été lancée auprès de plusieurs établissements bancaires ;

Considérant les offres reçues.

Il est proposé de retenir l'offre déposée par La Caisse des Dépôts pour un montant de 700 000 € détaillée ci-dessous :

- o Durée : 25 ans
- o Taux fixe : 1.32 %
- o Echéances trimestrielles dans le cadre d'échéances constantes
- o Déblocage des fonds dans les 12 mois suivant la signature du contrat
- o Frais de dossier : 0.06 % du capital emprunté

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de statuer sur le choix de cette offre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.12. Budget Annexe Développement Economique : fixation du montant des opérations d'ordre de transfert entre sections

Délibération : DEL-CC-2016-258

Commentaire : comme en 2014 et 2015, dans l'attente de la reprise des états d'actifs des anciennes structures, il s'agit d'acter le montant des opérations d'ordre de transfert entre sections : amortissement des immobilisations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires ;

Considérant l'absence des procès-verbaux de transferts (ou mise à disposition) des biens des anciennes structures ;

Considérant les listes de biens transmises par les anciennes structures et notamment les anciennes communautés de communes.

Par prudence, et avec l'accord du Trésor Public seules, les opérations d'amortissements des immobilisations sont réalisées, les amortissements des subventions reçues ne seront comptabilisés que lorsque l'ensemble du patrimoine aura été intégré.

Le tableau ci-dessous retrace les montants estimés des opérations d'ordre à effectuer entre les sections de fonctionnement et d'investissement sur le budget 2016.

Lors du BP 2016, il avait été prévu des amortissements à hauteur de 1 183 000 €.

Dépenses de Fonctionnement		
Article	Libellé	Montant
6811	Dotations aux amortissements	1 086 139,12 €
Total dépenses		1 086 139,12 €
Recettes d'Investissement		
Article	Libellé	Montant
Amortissements des immobilisations incorporelles		
28031	Frais d'études	698,00 €
Amortissements des subventions d'équipement versées		
28041412	Aux communes pour des bâtiments	267,77 €
280421	Aux pers de droit privé pour biens mobiliers, matériels et études	4 468,49 €
280422	Aux pers de droit privé pour bâtiments et installations	278 383,16 €
Amortissements des immobilisations corporelles		
28128	Agencements et aménagements de terrains autres que plantations	648,00 €
28132	Immeubles de rapport	800 869,76 €
28135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	285,00 €
281532	Réseaux d'assainissement	315,00 €
281568	Autres matériels	55,00 €
28183	Matériel de bureau et informatique	148,94 €
Total recettes		1 086 139,12 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les montants présentés ci-dessus ;**
- **de réaliser les écritures comptables en fonction des éléments présentés ci-dessus ;**
- **de régulariser ces écritures dès lors que les procès-verbaux de transferts des biens seront établis.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.13. Budget Annexe Assainissement Collectif : consultation emprunt pour le financement des divers travaux de l'année

Délibération : DEL-CC-2016-259

Commentaire : il s'agit de retenir les offres économiquement les plus avantageuses pour couvrir les besoins d'emprunts du Budget annexe assainissement collectif pour le financement des divers travaux de l'année 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à l'emprunt pour le financement des travaux en cours de réalisation, une consultation a été lancée auprès de plusieurs établissements bancaires ;

Considérant les offres reçues.

Il est proposé de retenir l'offre déposée par La Caisse des Dépôts pour un montant de 550 000 € détaillée ci-dessous :

- o Durée : 25 ans
- o Taux fixe : 1.32 %
- o Échéances trimestrielles dans le cadre d'échéances constantes
- o Déblocage des fonds dans les 12 mois suivant la signature du contrat
- o Frais de dossier : 0.06 % du capital emprunté

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de statuer sur le choix de cette offre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.14. Budget Annexe Assainissement Collectif : fixation du montant des opérations d'ordre de transfert entre sections

Délibération : DEL-CC-2016-260

Commentaire : comme en 2014 et 2015, dans l'attente de la reprise des états d'actifs des anciennes structures, il s'agit d'acter le montant des opérations d'ordre de transfert entre sections : amortissement des immobilisations et subventions liées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires ;

Considérant l'absence des procès-verbaux de transferts (ou mise à disposition) des biens des anciennes structures ;

Le tableau ci-dessous retrace les montants estimés des opérations d'ordre à effectuer entre les sections de fonctionnement et d'investissement sur le budget 2016.

Dépenses de Fonctionnement		
Article	Libellé	Montant
6811	Dotations aux amortissements	1 665 542,19 €
Total des dépenses		1 665 542,19 €

Recettes d'Investissement		
Article	Libellé	Montant
Amortissements des frais d'études, de recherche et développement et frais d'insertion		
28031	Frais d'études	14 378,61 €
28032	Frais de recherche et de développement	15 011,43 €
Amortissements des concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels		
2805	Concessions et droits similaires	14 471,20 €
Amortissements des immobilisations corporelles		
28125	Agencements et aménagements de terrains bâtis	37 865,32 €
28128	Agencements et aménagements de terrains autres	7 626,24 €
281311	Bâtiments d'exploitation	8 715,00 €
281351	Installations générales, aménagements bâtiments d'exploitation	332 195,05 €
28151	Installations complexes spécialisées	270 571,80 €
281532	Réseaux d'assainissement	397 396,79 €
28155	Outillage industriel	6 340,01 €
281562	Matériel spécifique d'assainissement	95 984,28 €
2817311	Construction bâtiments d'exploitation mise à dispo	20 168,32 €
2817351	Installations générales, agencements, bâtiments d'exploitation mise à dispo	1 415,93 €
2817532	Installation spécifique d'assainissement mise à dispo	341 813,88 €
2817562	Matériel spécifique d'assainissement mise à dispo	2 007,80 €
281788	Autres immobilisations corporelles mise à dispo	41 520,34 €
28181	Installations générales, aménagements divers	27,43 €
28182	Matériel de transport	40 340,38 €
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 689,19 €
28184	Mobilier	106,04 €
28188	Autres immobilisations corporelles	13 897,15 €
Total des recettes		1 665 542,19 €

Recettes de Fonctionnement		
Article	Libellé	Montant
777	Amortissement des subventions	420 499,82 €
Total des dépenses		420 499,82 €

Dépenses d'Investissement		
Article	Libellé	Montant
Amortissements des subventions d'investissement reçues		
139111	Agence de l'Eau	224 346,40 €
13913	Conseil Départemental	53 448,06 €
13914	Communes	113 063,47 €
13918	Autres	29 641,89 €
Total des recettes		420 499,82 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les montants présentés ci-dessus ;**
- **de réaliser les écritures comptables en fonction des éléments présentés ci-dessus ;**
- **de régulariser ces écritures dès lors que les procès-verbaux de transferts des biens seront établis.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.15. Budget Annexe Gestion des Déchets : consultation emprunt pour le financement des divers travaux de l'année

Délibération : DEL-CC-2016-261

Commentaire : il s'agit de retenir les offres économiquement les plus avantageuses pour couvrir les besoins d'emprunts du Budget annexe Gestion des Déchets pour le financement des divers travaux de l'année 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à l'emprunt pour le financement des travaux en cours de réalisation, une consultation a été lancée auprès de plusieurs établissements bancaires ;

Considérant les offres reçues.

Il est proposé de retenir l'offre déposée par le Crédit Agricole Charente Maritime Deux Sèvres pour un montant de 200 000 € détaillée ci-dessous :

- o Durée : 7ans
- o Taux fixe : 0.52 %
- o Echéances trimestrielles dans le cadre d'échéances constantes
- o Déblocage des fonds : 10 % doivent être débloqués dans les 6 mois suivant la signature des contrats et le solde dans les 6 mois suivants.
- o Frais de dossier : 0.10 % du capital emprunté

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de statuer sur le choix de cette offre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.16. Budget Annexe Gestion des Déchets : Décision Modificative n°3

Délibération : DEL-CC-2016-262

Commentaire : il s'agit d'inscrire des crédits budgétaires en investissement pour l'achat d'un engin de manutention et d'effectuer une régularisation comptable sur emprunt.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé de prendre la Décision Modificative suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
00030	2182	Achat d'un engin de manutention	79 000,00 €	79 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			79 000,00 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Opération n°30 Centre de tri				
16	1641	Achat d'un engin de manutention	79 000,00 €	1 177 653,00 €
Régularisation comptable (neutre budgétairement)				
00030	1641	Régularisation comptable emprunt	-33 186,16 €	0,00 €
16	1641	Régularisation comptable emprunt	33 186,16 €	1 210 839,16 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			79 000,00 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.17. Budget Régie à autonomie financière PESCALIS SPIC : DM n°2

Délibération : DEL-CC-2016-263

Commentaire : il s'agit de modifier le budget afin d'inscrire des crédits pour constater comptablement des non-valeurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé de prendre la Décision Modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
65	6541	Créances irrécouvrables	10,00 €	10,00 €
67	6718	Autres frais	-10,00 €	16 890,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			0,00 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La séance est levée à 20h00.

Le Président,
Jean-Michel BERNIER,

La secrétaire de séance,
Emmanuelle MENARD,